



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 28 avril 2025, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 1 - Ginette Richard
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier et Madame Amélie Champigny, directrice générale adjointe, trésorière et assistante-greffière, assistent également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Aucune personne du public n'assiste à la séance.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes, chacun des membres du conseil municipal déclare renoncer à l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 28 avril 2025, tous étant présents à cette séance.

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance extraordinaire à 19 h 30.

RÉSOLUTION N° 2025-04-095

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. **CONSTAT DE QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 3.1. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉNOVATION DU BLOC SANITAIRE AU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS



4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-04-096

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉNOVATION DU BLOC SANITAIRE AU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS

CONSIDÉRANT l'incendie du bâtiment sanitaire situé au parc de la Pointe-aux-Pins survenu le 5 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-02-024, le conseil autorise le lancement d'un appel d'offres public pour la rénovation du bâtiment incendié;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres public (numéro AO-2025-3-1), le 27 mars 2025, sur la plateforme du système électronique d'appel d'offres (SE@O);

CONSIDÉRANT QU'À la fermeture de l'appel d'offres public, le 17 avril 2025, deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission, toutes taxes incluses :

- Pincor Ltée : 220 417,77 \$
- Construction Sorel Ltée : 252 600,80 \$ (montant corrigé à 252 600,08 \$)

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Cournoyer, architecte, recommande dans son rapport d'analyse des soumissions l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pincor Ltée, au montant de 220 417,77 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de la rénovation du bâtiment sanitaire du parc de la Pointe-aux-Pins à l'entreprise Pincor Ltée, au montant de 191 709,30 \$, plus les taxes applicables;

D'ATTRIBUER à Pincor Ltée les travaux de fabrication d'un nouveau trottoir en béton coulé au coût de 14 628,78 \$, plus les taxes applicables;

DE DÉCRÉTER que les documents d'appel d'offres ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre l'adjudicataire et la Ville;

DE PUISER les dépenses à même les activités financières pour la portion remboursée par le Fonds d'assurance du Québec (FAMQ) et le surplus accumulé non affecté pour la portion des coûts excédant la couverture accordée par la FAMQ;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 38 à 19 h 38.

Conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes, les questions doivent porter exclusivement sur l'octroi du contrat pour la rénovation du bâtiment sanitaire au parc de la Pointe-aux-Pins.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

RÉSOLUTION N° 2025-04-097

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance extraordinaire à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.



Vincent Deguise
Maire



Amélie Champigny
Directrice générale adjointe, trésorière et
assistante-greffière